

Réponse au postulat de MM. Jean-Blaise Paschoud et Eugène Roy

Pour une contribution communale à la solidarité internationale et à l'aide publique au développement répondant pleinement aux objectifs de l'article 71 de la Constitution vaudoise

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le postulat « pour une contribution communale à la solidarité internationale et à l'aide publique au développement répondant pleinement aux objectifs de l'article 71 de la Constitution vaudoise » a été renvoyé à la Municipalité lors de la séance du 11 février 2015.

Depuis 1999, un montant est porté au budget communal par le biais du compte 141.3659 afin de soutenir différentes actions d'aide humanitaire ou de coopération au développement. Ce montant de CHF 50'000.00 a été abaissé à CHF 36'000.00 en 2004 puis à CHF 30'000.00 en 2005, dans le cadre des mesures d'économies exigées par la situation financière de la Commune. Ce montant n'a pas évolué depuis.

Il est utile de relever que seules 24 communes vaudoises sur 318 ont financé des projets d'aide humanitaire ou de coopération au développement en 2013, pour un total de CHF 868'000.00, dont CHF 505'000.00 pour Lausanne (c.f. brochure « Aide au développement de la Suisse - Statistiques 2013 » disponible sur www.ddc.admin.ch).

A Pully, le montant porté au budget pour l'aide humanitaire et à la coopération au développement ne relève d'aucun critère particulier. Il correspond actuellement à CHF 1.70 par habitant. Sur la base des indications contenues dans la brochure précitée et du nombre d'habitants des autres villes vaudoises, cette quote-part s'élève approximativement à :

Réponse à l'interpellation de MM. Jean-Blaise Paschoud et Eugène Roy

- CHF 0.70 par habitant à Prilly
- CHF 1.00 par habitant à Montreux, Renens Yverdon-les-Bains et Ecublens
- CHF 1.60 par habitant à La Tour-de-Peilz
- CHF 2.20 par habitant à Nyon
- CHF 2.65 par habitant à Morges
- CHF 3.75 par habitant à Lausanne
- CHF 4.00 par habitant à Vevey

La Municipalité soutient majoritairement des actions de coopération au développement mais intervient également pour des actions d'aide humanitaire dans des cas d'urgence (catastrophes naturelles par exemple).




Pour cela, elle collabore avec plusieurs organisations ayant un siège social en Suisse, lesquelles disposent de partenaires locaux dans les pays concernés. La majorité de nos partenaires sont des fondations ou associations reconnues telles que Nouvelle Planète, Caritas, Terre des Hommes ou Médecins Sans Frontières.

La Municipalité soutient également ponctuellement des projets proposés par la Fédération vaudoise de coopération (ci-après FEDEVACO), sans toutefois lui attribuer l'ensemble du montant porté au budget. Bien que l'utilité et les avantages proposés par la FEDEVACO soient reconnus, la Municipalité considère qu'il est important de garder un contact direct avec ses partenaires, notamment lorsqu'il s'agit de nouvelles structures ou de structures plus modestes que celles susmentionnées. Il n'y a pas de collaboration avec d'autres pouvoirs publics.

Dans tous les cas, une attention particulière est portée à l'utilisation des deniers publics et nos partenaires nous font régulièrement parvenir des informations quant à l'avancement des projets soutenus par la Ville de Pully.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité entend maintenir la pratique actuelle, laquelle répond aux critères énoncés dans l'article 71 de la Constitution du Canton de Vaud.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  Le secrétaire 
G. Reichen  Ph. Steiner

Pully, le 2 décembre 2015